REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETTES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/47

OBJET: MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Joël RUTARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS: MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS: M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ: M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY

M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Axelle DEMICHELIS

Rapporteur: Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe au Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, proposés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Restaurant municipal

REPAS POUR COMMUNE ET HORS COMMUNE					
Quotient familial	Enfants	Enfants non réservés	Adultes		
Inférieur à 749,99 €	4,68 €	6.08 €			
Entre 750 € et1 099,99 €	4,82 €	6.27 €	6 12 6		
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	5,03 €	6.54 €	6,13 €		
Supérieur à 1 500 €	5,16 €	Accus 6.7 9 422 Date d Date d	é de réception en préfecture 14100315-20250605-2025-47-DE e télétransmission : 06/06/2025 e réception préfecture : 06/06/2025		

Dublié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
Https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586

Délibération N°2025/47 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2025 – PAGE 2/3

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal - périscolaire et extrascolaire

Quotient familial	7H15 - 8H45	16H30-18H30 ou aide devoirs	7H15-8H30 et 16H30-18H30	7H15-8H30 et aide devoirs			
CELLETTES							
Inférieur à 749,99 €	2,86 €	2,86 €	4,88 €	5,44 €			
Entre 750 € et1 099,99 €	2,92 €	2,92 €	4,94 €	5,57 €			
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	3,05 €	3,05 €	5,08 €	5,76 €			
Supérieur à 1 500 €	3,11 €	3,11 €	5,14€	5,88 €			
HORS COMMUNE							
Inférieur à 749,99 €	3,00 €	3,00€	4,99 €	5,70 €			
Entre 750 € et1 099,99 €	3,05 €	3,05 €	5,08 €	5,83 €			
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	3,17 €	3,17 €	5,21 €	6,01 €			
Supérieur à 1 500 €	3,25 €	3,25 €	5,27 €	6,13 €			

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal – mercredi ou journée de vacances scolaires

Quotient familial	Matin	Après midi avec goûter	Journée				
CELLETTES							
Inférieur à 749,99 €	3,57 €	4,00 €	7,14 €				
Entre 750 € et1 099,99 €	3,89 €	4,64 €	7,79 €				
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	4,24 €	5,32 €	8,48 €				
Supérieur à 1 500 €	4,55 €	5,96 €	9,09 €				
	HORS COM	MUNE					
Inférieur à 749,99 €	3,89€	4,64 €	7,79€				
Entre 750 € et1 099,99 €	4,20 €	5,25 €	8,41 €				
Entre 1 100 € et 1 499,99 €	4,55 €	5,96 €	9,09€				
Supérieur à 1 500 €	4,87 €	6,59€	9,74 €				

Forfait retard ALSH « les p'tits castors » Forfait goûter jour scolaire (en cas d'oubli) 10.00 € par jAccusé de réception en préfecture journe 120 de 180 de 18



Accusé de réception en préfecture 041-214100315-20250605-2025-47-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025



Délibération N°2025/47 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2025 – PAGE 3/3

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/06/2025 affiché le 06/06/2025

> A Cellettes le 06 juin 2025 Le Maire

> > RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris) Collectivité : Cellettes https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586